

1 82 60 62 21

07 SEPT 2026

Décision N° _____/MINESUP-CM/MINESUP-CG/UIECC du _____
portant ouverture des **concours d'entrée en première année de formation des Ingénieurs de Conception** (grade de master) de l'École Supérieure Internationale de Génie Numérique de Sangmélina de l'Université Inter-États Congo-Cameroun et fixant le nombre de places ouvertes, au titre de l'année académique 2026-2027.

Le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur de la République du Cameroun et le Ministre de l'Enseignement Supérieur de la République du Congo

- Vu la Constitution de la République du Cameroun ;
- Vu la Constitution de la République du Congo ;
- Vu la Convention du 21 décembre 2012 entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République du Congo portant création de l'Université Inter-États ;
- Vu le décret n° 2018/4821/PM du 05 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de pilotage du Projet d'implantation de l'Université Inter-États Cameroun-Congo ;
- Vu L'arrêté n° 15/00081/MINESUP du 22 juin 2015 portant nomination d'un Responsable au Comité national de pilotage du Projet d'implantation de l'Université Inter-États Cameroun-Congo à Sangmélina ;
- Vu la résolution n° 2019-06/MINESUP/CNP/UIECC du 12 juillet 2019 du Comité national de pilotage du Projet d'implantation de l'Université Inter-États Cameroun-Congo approuvant l'appellation École Supérieure Internationale de Génie Numérique de Sangmélina en tant que dénomination provisoire de l'Établissement de l'Université Inter-États dispensant les formations du domaine des TIC à Sangmélina ;

Sur proposition du Coordonnateur Administratif et Académique Provisoire de l'Université Inter-États Congo-Cameroun à Sangmélina,

DECIDENT

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves écrites et un concours sur titre pour le recrutement en première année de **formation des ingénieurs de génie numérique (05 ans, grade de master)** à l'École Supérieure Internationale de Génie Numérique de Sangmélina de l'Université Inter-États Congo-Cameroun (ESIGN) sont ouverts au titre de l'année académique 2026-2027.

Article 2 : (1) Le concours sur épreuves écrites visé à l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert aux camerounais et congolais, âgés de 22 ans au plus au 31 décembre 2026.

(2) Le concours sur épreuves écrites se déroulera le **samedi 10 octobre 2026** au Cameroun et au Congo.

(3) Le nombre de places est reparti dans trois parcours de formation du génie numérique ainsi qu'il suit :

- **Création et Design Numérique** : 80 places ;
- **Ingénierie Numérique Sociotechnique** : 80 places ;
- **Ingénierie des Systèmes Numériques** : 120 places.

Article 3 : (1) Le concours sur titre visé à l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert sans limitation de places aux camerounais et congolais, âgés de 22 ans au plus au 31 décembre 2026.

(2) Les diplômés de l'enseignement secondaire ayant les performances minimales indiquées ci-dessous bénéficient d'une admission directe sur titre après constitution du dossier de candidature au concours :

- « **Five papers with four A grades** » pour les titulaires du GCE-AL ;
- « **Mention Très Bien** » pour les séries scientifiques de l'enseignement général francophone;
- « **Mention Bien** » pour les séries littéraires de l'enseignement général francophone ;
- « **Mention Bien** » pour les séries de l'enseignement technique francophone.

(3) Les ressortissants des autres pays de la CEMAC remplissant les mêmes conditions que les camerounais et congolais qui sont présentés et pris en charge par leurs gouvernements respectifs sont éligibles au concours sur titre.

Article 4 : (1) Les concours sont ouverts aux titulaires d'un diplôme de fin d'études du second cycle de l'enseignement secondaire général ou technique, francophone ou anglophone : Baccalauréat, GCE-AL, Brevet de Technicien ou tout autre diplôme équivalent.

(2) Les candidats titulaires de diplômes étrangers au Cameroun ou au Congo doivent présenter, soit une décision réglementaire d'équivalence délivrée par le ministère de l'enseignement supérieur du Cameroun, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence au ministère de l'enseignement supérieur du Cameroun. Toutefois, leur admission définitive, le cas échéant, ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, de la décision accordant l'équivalence à leur diplôme.

Article 5 : (1) Le concours sur épreuves se déroulera en une seule session **le samedi 10 octobre 2026** dans les centres d'examen suivants :

Au Cameroun :

- BAFOUSSAM ;
- DOUALA ;
- GAROUA ;
- SANGMÉLIMA ;
- YAOUNDÉ.

Au Congo :

- BRAZZAVILLE ;
- OUESSO ;
- OWANDO ;
- POINTE-NOIRE.

(2) Un communiqué du Directeur de l'ESIGN précisera en tant que de besoin, pour chaque centre de concours, le lieu et le planning du déroulement des épreuves.

(3) Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examen une heure avant le début des épreuves, munis d'une pièce d'identité valide.

Article 6 : (1) Les exigences de conformité des diplômes aux parcours de formation sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

PARCOURS DE FORMATION	DIPLÔMES EXIGÉS
Création et Design Numérique (Métiers créatifs, artistiques et littéraires du numérique)	- Diplôme de fin d'études du second cycle de l'enseignement secondaire général ou technique, tous domaines et séries confondus : littéraire, scientifique, techniques industrielles, techniques du tertiaire. - Les candidats littéraires et des techniques du tertiaire doivent avoir obtenu le diplôme avec une note au moins égale à 07,5/20 (pour le système francophone) ou au grade D (pour le système anglophone) dans une épreuve de mathématique ou d'informatique ou TIC de l'examen.
Ingénierie Numérique Sociotechnique (Métiers des sciences humaines et sociales du numérique)	
Ingénieries des Systèmes Numériques (Métiers scientifiques et technologiques du numérique)	- Diplôme de fin d'études du second cycle de l'enseignement secondaire dans les domaines scientifiques ou des techniques industrielles.

(2) Pour les anglophones, le grade D à l'épreuve de mathématiques ou d'informatique exigée à l'alinéa ci-dessus peut être remplacée par le grade C à l'épreuve de mathématiques ou d'informatique du GCE-OL.

(3) Pour les francophones, la note de 07,5/20 à l'épreuve de mathématiques ou d'informatique exigée à l'alinéa ci-dessus peut être remplacée par une note de 08/20 à l'épreuve de mathématiques ou d'informatique du Probatoire ou par une note de 10/20 à l'épreuve de mathématiques ou d'informatique du BEPC.

Article 7 : (1) Le concours sur épreuves comporte deux épreuves :

Parcours	Épreuve 1 (1h30 heures)	Épreuve 2 (1h30 heures)
Création et Design Numérique	Test de raisonnement numérique	Test de raisonnement logique
Ingénierie Numérique Sociotechnique		
Ingénieries des Systèmes Numériques	Test de mathématiques et informatique	

(2) L'évaluation des candidats se fait sur la base d'une note générale calculée à partir des éléments constitutifs et des poids suivants :

- Note de dossier : 20 pts
- Note de l'épreuve 1 : 30 pts
- Note de l'épreuve 2 : 50 pts.

(3) Les épreuves « *test de raisonnement numérique* » et « *test de raisonnement logique* » sont adaptées à tout diplômé de l'enseignement secondaire quelle que soit sa série. Ces deux tests psychométriques visent à s'assurer que les candidats des séries littéraires et des techniques du tertiaire admis sont à l'aise et familiers avec les raisonnements logique et numérique courants.

(4) Les candidats à l'admission sur titre ne sont pas concernés par l'examen.

Article 8 : Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes datant de moins de trois mois :

- a. Une fiche individuelle dûment remplie en ligne, imprimée et timbrée par le candidat disponible sur le site internet de l'École Supérieure Internationale de Génie Numérique : www.esign.cm.
- b. Une photocopie lisible certifiée conforme à l'original du document d'acte de naissance.
- c. Une photocopie lisible certifiée conforme à l'original ou du document qui en tient lieu (Attestation de réussite) du Diplôme de fin d'études du second cycle de l'enseignement secondaire correspondant au parcours de formation sollicité. Les titulaires du GCE AL doivent l'avoir obtenu avec deux matières au moins, à l'exclusion du « *Religious Studies* ».
- d. Une photocopie lisible certifiée conforme à l'original ou du document qui en tient lieu (Attestation de réussite) du Diplôme de Probatoire pour les titulaires d'un Diplôme camerounais de fin d'études du second cycle de l'enseignement secondaire francophone ou du Diplôme de GCE OL obtenu avec quatre matières au moins en une même session, à l'exclusion du « *Religious Studies* » pour les titulaires du GCE AL.
- e. Une photocopie lisible certifiée conforme à l'original du relevé de notes attestant que le candidat a obtenu la note minimale exigée dans une épreuve de mathématiques ou d'informatique ou TIC, pour les candidats des séries littéraires et des techniques du tertiaire.
- f. Une photocopie lisible certifiée conforme à l'original de la décision d'équivalence à un diplôme de fin d'études secondaires du Cameroun ou du Congo ou, à défaut le récépissé de la demande d'équivalence du diplôme pour les titulaires de diplômes étrangers au Cameroun et au Congo.
- g. Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à faire des études supérieures.
- h. Un extrait de casier judiciaire.
- i. Un reçu de paiement de Vingt-cinq mille (25 000) francs CFA de frais de concours (non remboursable) payable dans **toutes les agences Express Union S.A du Cameroun**.
- j. Pour les candidats des centres du Congo, un reçu de paiement de Vingt-cinq mille (25 000) francs CFA de frais de concours (non remboursables) délivré par la **Direction Générale des Affaires Sociales et des Œuvres Universitaires (DGASOU)**.
- k. Une enveloppe de format A4 timbrée et portant l'adresse du candidat.
- l. Deux photos (4×4) d'identité.
- m. Une recommandation de l'Ambassade du pays d'origine au Cameroun adressée au Directeur de l'ESIGN, pour les candidats à l'admission sur titre des autres pays de la CEMAC.

Article 9 : Les dossiers complets doivent être déposés **au plus tard le mercredi 7 octobre 2026** à l'un des lieux indiqués ci-après :

Au Cameroun :

- Campus de l'École Supérieure Internationale de Génie Numérique à Sangmélima ;
- Service du courrier du Ministère de l'Enseignement Supérieur à Yaoundé ;
- Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires à Bafoussam, Douala ou Garoua.

Au Congo :

- Service du courrier du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Direction départementale du Ministère de l'Enseignement Préscolaire, Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation à Pointe-Noire et à Ouessou.

Article 10 : (1) Chaque candidat admis devra être en possession d'un accès internet privé et d'un ordinateur portable personnel de caractéristiques minimales : processeur core i5, Ram 8 Go, disque dur 500 Go ssd.

(2) Le logement, l'installation et les soins médicaux à Sangmélina sont de la responsabilité de chaque candidat admis.

Article 11 : A la fin de la formation, tous les diplômés reçoivent le **diplôme d'ingénieur de conception de génie numérique, grade de master**, diplôme binational cosigné par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur du Cameroun et le Ministre en charge de l'enseignement supérieur du Congo.

Article 12 : Le Coordonnateur de l'Université Inter-Etats Congo-Cameroun à Sangmélina est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et en anglais partout où besoin sera./.

Le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement
Supérieur de la République du Cameroun



Pr Jacques FAME NDONGO

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur de la
République du Congo



Pr Delphine Edith ENMANUEL née ADOUKI